

ENGAGEMENT

DE LA

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE DE L'OR**
42, place Hammond
Val-d'Or (Québec) J9P 3A9

Ci-après appelée : « La MRC »

**CONCERNANT LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU
LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE VAL-D'OR**

ATTENDU QU'UN projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or, ci-après appelé lieu d'enfouissement technique (LET) proposé, a été déposé par la MRC au ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et est sujet à une autorisation par le gouvernement;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement serait juxtaposé au lieu d'enfouissement sanitaire actuel de Val-d'Or, propriété de la Ville de Val-d'Or, ci-après appelé LES actuel;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'Environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, ci-après appelé CREAT, a déposé une demande d'audience publique au cours de la période d'information et de consultation publiques tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le LET proposé et que subséquemment le ministre de l'Environnement a mandaté le Bureau pour tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, une médiation entre les parties;

ATTENDU QUE le CREAT demande que les rejets des eaux de lixiviation du LES actuel répondent aux normes du projet de modification de certains articles du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, dont copie est jointe en annexe;

ATTENDU QUE le CREAT demande que les eaux de lixiviation du LES actuel puissent être éventuellement traitées au LET proposé afin qu'elles respectent les normes de rejet dans l'environnement du projet de modification de certains articles du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, dont copie est jointe en annexe;

ATTENDU QUE le CREAT demande que les coûts supplémentaires qu'occasionneraient le traitement des eaux de lixiviation du LES actuel au LET proposé soient pris en charge par les utilisateurs du LES actuel, dont copie est jointe en annexe;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a obtenu, le 10 octobre 2003, un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement l'autorisant à réaliser des mesures correctives au LES actuel afin d'atteindre les normes de rejet dans l'environnement inscrites dans le *Règlement sur les déchets solides*.

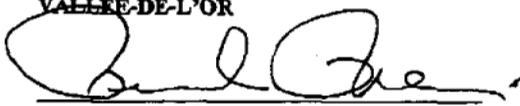
EN CONSÉQUENCE,

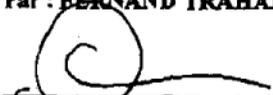
LA MRC S'ENGAGE :

1. à recevoir, le cas échéant, les eaux de lixiviation caractérisées provenant de l'étang de traitement du LES actuel lorsque ces eaux ne respectent pas les normes de rejet dans l'environnement du projet de modification de certains articles du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* dont copie est jointe en annexe, dans la mesure, toutefois, où ces eaux de lixiviation respectent les exigences de rejet dans l'environnement du *Règlement sur les déchets solides*; cette dernière condition n'ayant pas pour effet d'empêcher la MRC d'accepter, à sa discrétion, des eaux de lixiviation provenant de l'étang de traitement du LES actuel ne respectant pas les exigences de rejet dans l'environnement du *Règlement sur les déchets solides*;
2. à amender en conséquence le projet de LET proposé au ministère de l'Environnement et à transmettre à ce dernier les renseignements nécessaires;
3. à conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Val-d'Or relative à la fourniture du service décrit à l'alinéa 1.

EN FOI DE QUOI les représentants désignés de la MRC de La Vallée-de-l'Or ont signé à Val-d'Or, le 7 juin 2004

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA
VALLÉE-DE-L'OR


Par : FERNAND TRAHAN, préfet


Par : LOUIS BOURGET, directeur général